AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Département de la Haute-Loire

COMMUNE
DE
MONISTROL SUR LOIRE (43120)

Enquête publique relative au projet de désaffectation d'une portion de chemin rural et rétablissement de la desserte

RAPPORT
du
commissaire enquêteur

le 15 septembre 2021

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

TABLE DES MATIÈRES

1- RAPPORT D'ENQUÊTE.....3

2- ANNEXES.....11

3- CONCLUSIONS A LA DEMANDE DE CESSIONS RÉCIPROQUES.....49

Rapport d'enquête (vert)
Conclusions (orange)
Annexes (rose)

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

1

RAPPORT

D’ENQUÊTE

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.....5

11 - Objet de l'enquête.....5
12 - Cadre Juridique.....5
13 - Nature et caractéristiques du projet.....5
14 - Composition du dossier.....7

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....7

21 - Désignation du commissaire enquêteur.....7
22 - Modalités de déroulement de l'enquête.....7

CHAPITRE III - RECUEIL DES INFORMATIONS.....8

CHAPITRE IV - ANALYSE DES INFORMATIONS.....8

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Département de la Haute-Loire

Enquête publique relative au projet de désaffectation d'une portion de chemin rural

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête

11 - Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet une opération foncière précédant la réalisation d'un lotissement de six(6) habitations au lieu-dit «Le Grand-Garet»-La Rivoire Basse sur la commune de Monistrol sur Loire.

A la demande de deux sociétés de lotisseurs qui ont déposé une demande de permis d'aménager deux parcelles de terrain, la commune, par le biais d'une cession réciproque, a décidé d'engager une procédure de désaffectation et d'affectation vis à vis d'une section de chemin rural.

Par délibération du 04 juin 2021, le conseil de la municipalité de Monistrol sur Loire a approuvé le projet de cessions réciproques au droit de la section de chemin rural soumis à l'enquête (voir annexe I).

12 - Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application:

- Du code rural et de la pêche maritime et plus précisément des articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27,
- Du code des communes article L122-19,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code des relations entre le public et l'administration.

13 - Nature et caractéristiques du projet

Au travers du rapport de présentation il apparaît que le projet de désaffectation intéresse une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit : Le Grand Garet – La Rivoire Basse. Plus précisément , celui-ci est situé entre les parcelles AC n°440 et AC n°570.

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Cette opération répond:

- A la demande de lotisseurs ayant déposé une demande de permis d'aménager le tènement cadastré AC n°440 et n°570 pour une division de celui-ci en six (6) lots.

- A la volonté de la commune de régulariser une situation factuelle dans la mesure où la partie du chemin cadastré objet de la demande de désaffectation n'est plus utilisée et est retournée à la nature.

- Ainsi qu'à la nécessité de maintenir la desserte entre les hameaux du Chambon et La Rivoire Basse.

Il ressort d'un diagnostic détaillé de ce projet que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. En effet, la section soumise à désaffectation n'est plus visible et fait partie intégrante des deux parcelles qu'elle traverse.
Par ailleurs, la section soumise à affectation située en bordure du tènement se présente déjà comme un sentier crée par le passage répété des piétons et autres promeneurs.

Ainsi, la portion de chemin rural concernée par l'opération de désaffectation ne correspond plus à la définition d'une telle voie comme n'étant plus capable du transit de piétons encore moins de véhicules.

Quant à la bande de terrain cédée par les lotisseurs, elle a toute son utilité pour la commune comme assurant la continuité de la desserte entre les deux hameaux précédemment évoqués. Ce qui est déjà acté dans les faits.

L'opération consiste donc à établir une situation de droit en ces lieux tout en assurant la quiétude et la sécurité des usagers.

Il s'agit d'un échange de terrain entre la commune et les lotisseurs à l'euro symbolique:

- La commune vend à l'euro symbolique aux deux sociétés lotisseuses la partie de chemin rural inclus dans l'aire géographique du tènement soit 695 m² (en mauve dans l'annexe V).

- Les lotisseurs cèdent également à l'euro symbolique à la commune une bande de terrain qui longe son périmètre Nord et Ouest en longeant les clôtures déjà existantes du lotissement voisin soit 371 m² (en jaune dans l'annexe V). Le rétablissement de la desserte ainsi réalisée s'inscrivant dans un espace vert qui, lui, reste la propriété des lotisseurs.

- Par ailleurs, la commune assure les indemnités du commissaire enquêteur liées à cette enquête. Les lotisseurs prennent en compte les coûts des actes liés à cette transaction ainsi que ceux liés à la délimitation du piétonnier à créer, de la partie du chemin rural à désaffecter et les frais de constitution du dossier d'enquête..

Consécutivement, il s'agit aussi de réaliser les rectifications cadastrales liées à ces modifications.

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

14 - Composition du dossier

Le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier soumis à l'enquête comportait:

La copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 juin 2021, arrêtant le projet de désaffectation d'une section de chemin rural et de rétablissement de la desserte.
L' arrêté municipal portant sur l'ouverture de l'enquête en date du 1er juillet 2021.
Le registre d'enquête.
L'extrait cadastral (vue aérienne).
Le document d'arpentage.
Le plan des réseaux.
La notice explicative
Un certain nombre de photographies ayant trait à l'opération envisagée et à l'ouverture de l'enquête publique.

CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête

21 - Désignation du commissaire enquêteur

Par l' arrêté municipal du 1er juillet 2021, monsieur le maire de la commune de Monistrol sur Loire, Haute-Loire, a nommé, en qualité de commissaire enquêteur monsieur Henri de FONTAINES (voir annexe II). Cet arrêté a été affiché en mairie et à proximité du lieu objet de l'enquête (voir photos en annexe IV et les certificats d'affichage en annexe VII).

22 - Modalités de déroulement de l'enquête

- La mise à l'enquête du projet a fait l'objet de la publicité médiatique réglementaire (voir annexe III) et même au-delà.
Ainsi, ce sont huit affiches qui ont été implantées autour du site objet du projet de cette opération foncière.
Ce même avis a été apposé en mairie. Il a également été intégré au panneau lumineux de la commune.
Le dossier est consultable sur le site internet de la mairie.

- Le lundi 28 juin 2021, le commissaire enquêteur a obtenu une entrevue préalable avec madame Marie-Jo GRANGER en charge de ce dossier pour la mairie de Monistrol sur Loire. Ce contact a permis de définir l'ensemble des modalités pratiques de l'enquête et d'échanger largement sur le dossier ainsi que de reconnaître le site objet de cette enquête.
Concernant la partie reconnaissance, ils étaient accompagnés de madame Catherine COSTECHAREYRE, directrice générale des services de la mairie et de madame Julie VACHER, adjointe à la direction des services.

- L'enquête s'est déroulée du 30 août au 14 septembre 2021 inclus.

- Le commissaire enquêteur a pu constater que la publicité réglementaire a été réalisée par l'affichage de l'arrêté en mairie ainsi qu'à proximité des lieux objets de l'enquête (voir annexe IV).

- A l'occasion de ses permanences le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

madame Marie-Jo GRANGER en charge du dossier pour la commune afin d'affiner certains points du dossier ainsi qu'avec monsieur Jean-Paul LYONNET maire de la commune.

- Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces constituant le dossier, notamment le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est resté à la disposition du public en mairie de Monistrol sur Loire.

- Permanences du commissaire enquêteur:
Lundi 30 août 2021 de 08h30 à 10h30
Mercredi 08 septembre 2021 de 15h00 à 17h00
Mardi 14 septembre 2021 de 15h00 à 17h00

- Clôture de l'enquête:
A la fin de l'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, registre qu'il a aussitôt récupéré.

En conclusion le commissaire enquêteur certifie que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 1er juillet 2021.

CHAPITRE III – RECUEIL DES INFORMATIONS

Le public s'est manifesté de deux façons différentes:

31 - Voie orale:

Une personne s'est exprimée sur le sujet. Cette contribution s'est effectuée au travers d'un entretien avec le commissaire enquêteur.

32 – Courrier:

Le commissaire enquêteur a reçu deux courriers.

CHAPITRE IV – ANALYSE DES INFORMATIONS

41- Voie orale:

L' intervention orale concernait une confirmation des propos adressés par ailleurs par courrier et comme étant rédigé par la même personne. Elle n'a pas donné lieu à inscription dans le registre d'enquête.

42- Courrier:

la réponse du commissaire enquêteur figure en italique sous l'exposition des points retenus dans ces courriers.

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

- Monsieur Joannès LAVAL:
En date du 26 août 2021, ce document est parvenu au commissaire enquêteur le 31/08/2021.
Il est donc recevable.
Il est composé de quatre (4) pièces:
- Une lettre adressée au commissaire enquêteur,
- Un extrait des délibérations du conseil municipal avec des annotations manuscrites de la part de monsieur LAVAL,
- Un bulletin: Chroniques monistroliennes,
- Un courrier adressé à monsieur le maire de Monistrol.

Sur l'ensemble de ces quatre documents, seule la lettre à l'attention du commissaire enquêteur intéresse l'enquête.

S'agissant de l'extrait des délibérations , les annotations qui y sont portées n'apportent rien à l'enquête. Certaines peuvent être perçues comme diffamatoires.

Le bulletin est un rappel à l'histoire de la création du domaine de «La Rivoire» à mettre au compte de monsieur LAVAL.

Quant à la lettre adressée à monsieur le maire, il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'y répondre ou de se prononcer sur sa teneur.

Donc, dans la lettre à destination du commissaire enquêteur, il y a lieu de retenir les points suivants:
- En préambule, le rédacteur effectue un rappel au passé avant d'en arriver au fait qu'il donne son accord à la désaffectation projetée par la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2021.
- Au-delà, il demande et exige la désaffectation du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à La Rivoire Basse sur la totalité de son linéaire.
- Il demande également une révision du piétonnier et également une modification au découpage des lots retenu au droit des parcelles AC 440 et 570.
- Il poursuit en suggérant de déclasser les parcelles AC 578-AC 577- AC 580 et autres déclassements de l'emprise du chemin rural sur ces parcelles.

Le commissaire enquêteur retient de cette lettre que le rédacteur donne son aval à la réalisation de la désaffectation de la portion de chemin rural qui coupe le tènement formé par les deux parcelles AC 440 et AC 570.

Au-delà, les autres points soulevés par monsieur Laval sont hors sujets comme ne concernant pas l'objet de l'enquête.

Certains feront l'objet d'une opération foncière ultérieure qui visera à rétablir le continuum du linéaire du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à La Rivoire Basse (notamment à hauteur des parcelles AC 578, AC 577, AC 580 qui ont absorbées une partie du chemin rural).

Par ailleurs, monsieur LAVAL se comporte comme si il était toujours en charge des affaires de la SCI de La Rivoire.

Cela est surprenant quand on sait que la liquidation judiciaire de la SCI a été prononcée et

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

un administrateur judiciaire désigné afin de régler cette liquidation.

Enfin certains propos tenus dans ce courrier sont à tendance diffamatoire et n'ont pas leur place dans le débat public.

- Collectif de riverains:

En date du 04 septembre, ce document est parvenu au commissaire enquêteur le 14 septembre 2021.
Il est composé de cinq (5) pièces:
- Une lettre non signée adressée au maire,
- Trois annexes (extraits du règlement de copropriété et plans)
- Liste de vingt et un (21) pétitionnaires riverains du projet concernant 18 propriétés.

Ce document est adressé au maire de la commune de Monistrol sur Loire.
Le commissaire enquêteur n'en a reçu qu'une copie.
En conséquence, il n'appartient pas à celui-ci d' y apporter de réponse.
Néanmoins, ce dernier peut soulever que l'opposition manifestée dans cette pétition ne concerne pas l'objet de l'enquête (désaffectation d'une portion de chemin rural) voire est hors sujet.
Il ne s'agit pas ici de juger du bien fondé ou non du permis d'aménager.
Cela est un autre débat.
Enfin, il est surprenant de constater que ce courrier ne semble pas tenir compte du fait de la liquidation judiciaire de la SCI de la Rivoire.

En résumé, le manque d'intervention ou/et de participation de la part des citoyens peut s'expliquer en partie par le fait que cette enquête a trait à une opération foncière déjà actée in situ et qui n'a pas vocation à dégrader l'existant du domaine (18 propriétaires sur 550 se sont prononcés sur le sujet).
Opération qui va permettre de réduire le passif de la SCI liquidée.

Fait à MONTFAUCON le 15 septembre 2021
Le commissaire enquêteur
Henri de FONTAINES

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

2

ANNEXES

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

SOMMAIRE

I - EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....13

II - ARRÊTE MUNICIPAL…… ……20

III - PUBLICITÉS MÉDIATIQUES……25

IV - PHOTOS DE L'AFFICHAGE.....28

V - EXTRAITS CADASTRAUX.....40

VI - DOCUMENT D'ARPENTAGE ……44

VII - CERTIFICATS D'AFFICHAGE.....46

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

I

EXTRAIT DE LA DELIBERATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

043-214301376-20210604-2021_06_100-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Monistrol sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
le 04 juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à La Capitelle, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire

ETAIENT PRESENTS (23) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
Mme Marie-Pierre LAURANSON – Mme Christelle MICHEL –
M. Florian CHAPUIS – Mme Sandrine CHAUSSINAND, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN –
M. Christian BONNEFOY – Mme Anne DEFOUR –
M. Vincent DECROIX – Mme Béatrice LAURENT BARDON –
M. Bilali CAKMAK – Mme Hélène SOUVETON –
M. Gilles LAURANSON – Mme Marie-Claire THEILLIERE –
M. Laurent CAPPY — Mme Valérie MASSON COLOMBET –
M. Yvan CHALAMET – Mme Florence OLLIER –
Mme Annie MANGIARACINA – M. Calogero GIUNTA, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) :

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL DELEAGE,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Christian BONNEFOY,
M. Luc JAMON qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN,
Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX,
M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA,

-=-=-=-

Mme Sandrine CHAUSSINAND a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services : Mme Catherine COSTECHAREYRE

-=-=-=-

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

AR Prefecture
043-214301376-20210604-2021_06_100-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 06 100**
Séance du 04 juin 2021
Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Lancement de la procédure de l'enquête publique préalable à la désaffectation d'un tronçon de chemin rural traversant les parcelles AC n°440 et n°570, au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE

La SAS Lotisseur de la Loire, représentée par Monsieur Mickaël DOS SANTOS, domiciliée 461 Route de Say – lieu-dit Le Poyet – 42130 MARCILLY LE CHATEL et la SARL IMMOPHONIE, représentée par Monsieur Christophe BERTHEAS, domiciliée La Galonnière – 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE, désignées ci-après par les termes « le lotisseur », ont déposé, le 23 décembre 2020, une demande de permis d'aménager un tènement cadastré AC n° 440 et n° 570, sis lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, pour une division de celui-ci en 6 lots maximum. Le lotissement ainsi envisagé, se dénommera « les jardins de la Rivoire ».

Suite à une demande de pièces complémentaires (satisfaites à ce jour), cette demande est toujours en phase d'instruction à l'heure actuelle.

Le tènement sus-visé est traversé par un tronçon du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à la Rivoire Basse. Tout projet de lotir dudit tènement nécessite la désaffectation préalable de cette portion de voirie rurale. Il est à noter que ce tronçon de 695 m² environ n'est plus fréquenté car au fil du temps, le passage de tiers, de promeneurs a fait naître divers sentiers sur les parcelles AC n° 440 et n° 570 dont il s'agit.

Une réunion de travail s'est tenue, en mairie de MONISTROL sur LOIRE le 14 avril 2021, entre notamment Monsieur Mickaël DOS SANTOS, représentant le lotisseur, assisté de son géomètre, le cabinet GEOLIS, Mme Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'aménagement urbain, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, M. Jean-Paul LYONNET, Maire, Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services communaux, des agents des services administratifs foncier et urbanisme, Madame Corinne CIZERON, instructrice des demandes d'autorisations d'occupation du sol au PETR Jeune Loire et Monsieur Alain CHANTELOUBE, Président de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Rivoire. Monsieur Pierre ABRIC, Expert honoraire près de la Cour d'Appel de LYON, liquidateur de la SCI du Domaine de la Rivoire et son Notaire, Maître Stéphanie GARRIVIER-RATHIER, également conviés à prendre part à cette rencontre, n'ont pu y assister, étant retenus par ailleurs.

L'objet de cette réunion était d'évoquer, outre la désaffectation proprement dite du tronçon de chemin, les modalités de la cession de cette assiette après sa désaffectation, le rétablissement de la desserte et enfin, la superficie de l'espace vert projeté pour le lotissement dont il s'agit, car au vu des plans joints au dossier de demande, le chemin piéton qui sera aménagé dans le cadre de ce lotissement, est compris dans ledit espace vert.

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 06 100 (suite)

Au cours de cette réunion, il a été préconisé que le tracé du piétonnier prévu dans le projet de lotissement soit modifié de manière à ce qui celui-ci prenne naissance sur la partie Nord-Est du tènement AC n° 440 – n° 570 et non sur le débouché Est dudit tènement qui serait porté en intégralité en espace vert. Par ailleurs, la portion du piétonnier prévue au Sud du lotissement projeté serait à supprimer, seul l'espace vert serait à conserver. Le lotisseur a déposé, le 20 avril 2021, de nouveaux plans à l'effet de prendre en compte la modification souhaitée dont notamment le plan de composition et le schéma de principe des réseaux. Au vu de ces nouveaux plans, il apparait que :
- le chemin piéton destiné à être cédé à la commune de MONISTROL sur LOIRE par le lotisseur présenterait une superficie de l'ordre de 371 m2,
- ledit chemin piéton serait affecté par une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- l'espace vert du lotissement s'étendrait sur 2 213 m2.

Le piétonnier à créer ainsi par le lotisseur, et qui se situera sur le pourtour Nord et Ouest du lotissement qu'il projette, serait cédé, par celui-ci, à la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre du rétablissement de la desserte afin de restaurer la continuité du chemin rural. Le linéaire projeté dudit piétonnier est représenté, à titre informatif, sur le schéma ci-joint.

Il a été, lors de la séance de travail du 14 avril 2021, envisagé les modalités suivantes ayant trait, d'une part, à la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural, après sa désaffectation, et d'autre part, à la vente par le lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE, du chemin piéton qu'il aura aménagé dans le cadre de son projet de lotissement :
- le cabinet GEOLIS établira la délimitation du tronçon de chemin rural à désaffecter ainsi que celle
du chemin piéton qui sera aménagé par le lotisseur, et ce, afin de ne pas rallonger les délais pour la délimitation des diverses parcelles du lotissement ;
- la commune de MONISTROL sur LOIRE mandatera Monsieur Luc CHALAYE, géomètre-expert à MONISTROL sur LOIRE, pour l'établissement du dossier d'enquête proprement dit ;
- l'ensemble des dépenses résultant de ces délimitations (frais de délimitation du chemin à désaffecter, frais de délimitation du nouveau piétonnier) et les frais de constitution du dossier d'enquête publique seront supportés par le lotisseur ;
- la commune de MONISTROL sur LOIRE, quant à elle, prendra à sa charge les frais de commissaire-enquêteur ;
- la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural, après sa désaffectation, et en contrepartie, la vente par ledit lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE du chemin piéton qu'il aura aménagé dans le cadre de son projet de lotissement, seront envisagées chacune sur la base de l'euro symbolique, sous réserve bien entendu, en ce qui concerne la commune de MONISTROL sur LOIRE, de l'accord du conseil municipal ; les frais des actes à intervenir pour authentifier ces transactions seront supportés par le lotisseur. L'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire sera sollicité sur la valeur vénale de l'assiette foncière du tronçon de chemin rural à désaffecter, en vue de son aliénation.

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 06 100 (suite)

Il est indiqué, à ce propos, que le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE avait, par une délibération en date du 7 juillet 2016 n° 2016 07 101 accepté le principe de mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation de ladite portion de chemin rural. Cette délibération faisait suite au dépôt d'un tout autre projet de lotir lesdites parcelles. En fait, l'enquête publique n'a pas été lancée. Un contentieux existait alors entre les associés de la SCI du Domaine de la Rivoire qui s'en disputaient la gérance.

Monsieur Pierre ABRIC, sus-désigné, avait, préalablement à la réunion du 14 avril 2021, donné son assentiment pour la prise en charge par la SCI du Domaine de la Rivoire en cours de liquidation, de l'ensemble des frais de délimitation, de constitution du dossier d'enquête publique et des frais découlant de l'établissement des actes authentiques. Ces dépenses seront donc, comme cela est stipulé ci-avant, mises à la charge du lotisseur. En effet, la SCI du Domaine de la Rivoire, en cours de liquidation, actuel propriétaire des parcelles cadastrées AC n° 440 et n° 570, n'aura pas, par la suite, la maîtrise foncière du chemin qui sera créé dans le cadre du lotissement desdites parcelles, et ne pourra, de ce fait, consentir la vente du linéaire de ce piétonnier à la commune de MONISTROL sur LOIRE. Par suite, le lotisseur, par l'intermédiaire de son représentant, a, lors de la rencontre du 14 avril dernier, accepté de reprendre à son compte les opérations foncières sus-décrites.

Il est entendu que les modalités desdites transactions seront définies par une nouvelle délibération du conseil municipal et après que la désaffectation du tronçon de voirie rurale concerné ait été effectivement décidée par l'assemblée.

La commission municipale d'urbanisme qui s'est réunie le 20 mai dernier, n'a pas émis de réserves particulières sur le lancement de la procédure de l'enquête publique préalable à la désaffectation du tronçon de chemin rural traversant les parcelles AC n° 440 et n° 570 ainsi que sur les modalités des transactions foncières sus-décrites.

Eu égard à l'exposé ci-avant et,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1, R 161-25, R 161-26

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **accepter** le principe de mise à l'enquête publique, préalable à la désaffectation du tronçon de chemin rural de 695 m² environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570, au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE,

- **donner tous pouvoirs, à Monsieur le Maire,** pour prescrire par arrêté cette enquête publique ;

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 06 100 (suite)

- **décider** que la constitution du dossier d'enquête sera confiée à Monsieur Luc CHALAYE, géomètre-expert à MONISTROL sur LOIRE et **à donner tous pouvoirs, à M. le Maire,** pour veiller à bonne constitution de ce dossier ;

- **préciser** que les frais de commissaire-enquêteur et de publicité afférents à l'enquête publique seront supportés par la commune de MONISTROL sur LOIRE ;

- **stipuler** que les frais de délimitation du tronçon de voirie rurale à désaffecter, les frais de délimitation du nouveau piétonnier, et les frais de constitution du dossier d'enquête publique seront supportés conjointement par la SAS Lotisseur de la Loire et la SARL IMMOPHONIE, sus-désignées ;

- **donner tous pouvoirs, à M. le Maire,** pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ;

- **dire** que la présente délibération se substitue à celle en date du 7 juillet 2016 n° 2016 07 101.

Les crédits découlant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **ACCEPTE** le principe de mise à l'enquête publique, préalable à la désaffectation du tronçon de chemin rural de 695 m² environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570, au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE,

- **DONNE, tous pouvoirs, à Monsieur le Maire,** pour prescrire par arrêté cette enquête publique ;

- **DECIDE** que la constitution du dossier d'enquête sera confiée à Monsieur Luc CHALAYE, Géomètre-Expert à MONISTROL sur LOIRE et **donne tous pouvoirs, à M. le Maire,** pour veiller à bonne constitution de ce dossier ;

- **PRECISE** que les frais de commissaire-enquêteur et de publicité afférents à l'enquête publique seront supportés par la commune de MONISTROL sur LOIRE ;

- **STIPULE** que les frais de délimitation du tronçon de voirie rurale à désaffecter, les frais de délimitation du nouveau piétonnier, et les frais de constitution du dossier d'enquête publique seront supportés conjointement par la SAS Lotisseur de la Loire et la SARL IMMOPHONIE, sus-désignées ;

- **DONNE tous pouvoirs, à M. le Maire,** pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ;

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 06 100 (suite)

- **DIT** que la présente délibération se substitue à celle en date du 7 juillet 2016 n° 2016 07 101.

Les crédits découlant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal de la commune.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 04 juin 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

II

ARRÊTE

MUNICIPAL

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Monistrol sur Loire
Interactive

ARRETE:

N° 2021 017 SG

Commune de MONISTROL sur LOIRE
Nature de l'acte : 3.6

ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA DESAFFECTATION D'UN TRONCON
DE VOIRIE RURALE AU LIEU-DIT « LE GRAND GARET » – LA RIVOIRE BASSE
SUR LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

Le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre II, titre 1er relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et ses article L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 - L 161-10-1 – R 161-25 – R 161-26 et R 161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment son chapitre IV (enquêtes publiques) du titre III du livre 1er,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE en date du 4 juin 2021 n° 2021 06 100 acceptant le principe de mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation du tronçon de chemin rural de 695 m2 environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570, au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prescrire par arrêté cette enquête publique,

CONSIDERANT que le tènement cadastré AC n° 440 et n° 570 situé au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, est traversé par un tronçon du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à la Rivoire Basse,

CONSIDERANT que la SAS Lotisseur de la Loire – 461 Route de Say – lieu-dit Le Poyet – 42130 MARCILLY LE CHATEL et la SARL IMMOPHONIE – La Galonnière – 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE ont déposé, le 23 décembre 2020, une demande de permis d'aménager un tènement cadastré AC n° 440 et n° 570, sis lieu-dit « le Grand Garet » la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, pour une division de celui-ci en 6 lots maximum ; le lotissement ainsi envisagé se dénommera « les jardins de la Rivoire »,

CONSIDERANT que tout projet de lotir ledit tènement nécessite au préalable la désaffectation de la portion de voirie rurale qui le traverse,

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

CONSIDERANT que le tronçon de chemin rural dont il s'agit, n'est plus fréquenté car au fil du temps, le passage de tiers, de promeneurs a fait naître divers sentiers sur les parcelles AC n° 440 et n° 570 dont il s'agit,

CONSIDERANT qu'une réunion de travail s'est tenue, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, le 14 avril 2021, entre le représentant du lotisseur, des élus et agents communaux à l'effet d'évoquer la désaffectation proprement dite de ce tronçon de chemin, les modalités de la cession de son assiette après désaffectation, le rétablissement de la desserte ;

CONSIDERANT que le lotissement projeté par les sociétés Lotisseur de la Loire et IMMOPHONIE présente sur le pourtour Nord et Ouest, un chemin piéton d'une superficie de l'ordre de 371 m2 qui est destiné à être cédé par lesdites sociétés à la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre du rétablissement de la desserte afin de restaurer la continuité du chemin rural,

CONSIDERANT que le piétonnier dont il s'agit est représenté sur les plans de composition et le schéma de principe des réseaux joints à la demande de permis d'aménager susvisée, présentée par les sociétés Lotisseur de la Loire et IMMOPHONIE,

CONSIDERANT le compte-rendu de la séance de travail précitée dressé le 29 avril 2021 qui fait ressortir, que la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural, après sa désaffectation, et en contrepartie, la vente par ledit lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE du chemin piéton qu'il aura aménagé dans le cadre de son projet de lotissement, seront envisagées chacune sur la base de l'euro symbolique, sous réserve bien entendu, en ce qui concerne la commune de MONISTROL sur LOIRE, de l'accord du conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord donné sur ces modalités par le lotisseur en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que la suppression du tronçon de chemin rural compris entre les parcelles AC n° 440 et n° 570 au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse à MONISTROL sur LOIRE, ne nuira aucunement à la desserte de ce secteur de la commune puisque le linéaire du chemin rural reliant le hameau du Chambon à la Rivoire Basse sera rétabli par le piétonnier qui sera agencé dans le cadre du lotissement projeté « les jardins de la Rivoire »,

CONSIDERANT que par délibération précitée du 4 juin 2021, le conseil municipal a accepté le principe de mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation de cette portion de chemin rural de 695 m2 environ de superficie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'enquête publique afférente à la désaffectation de ladite portion de voirie rurale, sise au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE,

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique constitué à cet effet et notamment le plan minute du projet de document d'arpentage délimitant le tronçon de voirie rurale à désaffecter et faisant ressortir sa superficie à 697 m2,

ARRETE:

ARTICLE 1er – Une enquête publique est ouverte en vue de la désaffectation d'un tronçon de chemin rural de 697 m2 environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570 et situé au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE ; tel que ce tronçon est délimité sur le plan minute du projet de document d'arpentage du 28 Juin 2021, ci-annexé ;

ARTICLE 2. – A cet effet, un dossier qui sera annexé aux présentes dispositions et qui comprendra :
- le présent arrêté municipal portant ouverture de ladite enquête,
- la délibération du conseil municipal du 4 juin 2021 n° 2021 06 100 acceptant le principe de mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation du tronçon de voirie rurale dont il s'agit,
- une notice explicative,
- un plan de situation du secteur concerné,
- un plan minute du projet de document d'arpentage du tronçon de chemin rural à désaffecter,
- un plan : état actuel
- un plan : état futur
- le registre d'enquête

sera déposé en mairie de MONISTROL sur LOIRE pendant 16 jours consécutifs du lundi 30 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus.

Durant ce même délai, le public pourra prendre connaissance du dossier, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat, soit les lundi de 8 H.30 à 12 H.00 (fermeture le lundi après-midi) – les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedi de 9 H.00 à 12 H.00, sauf les dimanches et jours fériés, et pourra formuler ses observations éventuelles.

Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, dudit dossier sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr).

ARTICLE 3. – Monsieur Henri de FONTAINES, lieutenant-colonel honoraire en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Il recevra à la mairie de MONISTROL sur LOIRE, toute personne qui désirerait le rencontrer au sujet de la présente enquête :
. le lundi 30 août 2021 de 8 H.30 à 10 H.30,
. le mercredi 8 septembre 2021 de 15 H. à 17 H.,
. le mardi 14 septembre 2021 de 15 H. à 17 H.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste en cette mairie (hôtel de ville – BP 20019 – 7 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE) ou par mail à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr, de manière à ce qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4. – Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuellement formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

ARTICLE 5. – A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. – Dès réception de ces conclusions, le conseil municipal se prononcera définitivement sur la désaffectation du tronçon de chemin rural visé à l'article 1. ci-dessus ainsi que sur les modalités de sa cession.

ARTICLE 7. – Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le tronçon de chemin à désaffecter au lieu-dit « le Grand Garet » ainsi qu'aux extrémités dudit chemin rural aux lieux-dits « le Chambon » et « les Razes » à MONISTROL sur LOIRE, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, fixée à l'article 2. ci-dessus.
Un certificat établi par le Maire justifiera l'accomplissement de l'affichage en mairie. Un certificat du service de police municipale justifiera l'accomplissement de l'affichage sur les lieux.

ARTICLE 8. – Un avis informant de l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie de publication dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES » et du journal « L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE ». Cet avis sera également affiché sur le tronçon du chemin rural à désaffecter ainsi qu'en divers lieux sur le lotissement du Domaine de la Rivoire.

Les dates de l'enquête publique seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

ARTICLE 9. – Les dépenses qui résultent de l'enquête publique prescrite à l'article 1er ci-dessus et ayant trait à l'état de frais du commissaire-enquêteur et aux frais de publicité, seront supportées par la commune de MONISTROL sur LOIRE.
Les frais relatifs à la constitution du dossier d'enquête publique seront supportés conjointement par la SAS Lotisseur de la Loire et la SARL IMMOPHONIE sus-désignées.

ARTICLE 10. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11. – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète d'YSSINGEAUX,
- Monsieur Henri de FONTAINES, commissaire-enquêteur
- Monsieur Mickaël DOS SANTOS, représentant la SAS Lotisseur de la Loire
- Monsieur Christophe BERTHEAS, représentant la SARL IMMOPHONIE
- Monsieur Pierre ABRIC, liquidateur de la SCI du Domaine de la Rivoire

En Mairie, le 1er juillet 2021

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (43) HAUTE-LOIRE

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

III

PUBLICITÉS

MÉDIATIQUES

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA DÉSAFFECTATION D'UN TRONÇON DE VOIRIE RURALE AU LIEU DIT « LE GRAND-GARET », LA RIVOIRE-BASSE SUR LA COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 OU 35 du 1er juillet 2021, une enquête publique sera ouverte en vue de la désaffectation « Le Grand-Garet », la Rivoire Basse sur la commune de Monistrol-sur-Loire ; lieu que ce tronçon est délimité sur le plan annexé du projet de document d'arpentage du 28 juin 2021.

A cet effet, un dossier sera déposé en mairie de Monistrol-sur-Loire pendant 16 jours consécutifs du lundi 23 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus.

Durant ce même délai, le public pourra prendre connaissance de ce dossier, annexé, aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat, soit :
- les lundi, de 8 h 30 à 12 heures (fermeture le lundi après-midi) ;
- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- les samedis, de 9 heures à 12 heures, sauf les dimanches et jours fériés et pourra formuler ses observations éventuelles.

Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, du dossier sur le site Internet de la ville de Monistrol-sur-Loire (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr).

M. Hervé de SOUSANNES, lieutenant-colonel honoraire en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

Il recevra à la mairie de Monistrol-sur-Loire, toute personne qui désirera le renseigner au sujet de la présente enquête :
- le lundi 23 août 2021, de 8 h 30 à 10 h 30 ;
- le mercredi 8 septembre 2021, de 15 heures à 17 heures ;
- le mardi 14 septembre 2021, de 15 heures à 17 heures.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste en cette mairie (hôtel de ville, BP 20019, 7, avenue de la Libération, 43120 Monistrol-sur-Loire) ou par email, à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr, de manière à ce qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

Pendant le délai de l'enquête, les observations éventuellement formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

En mairie, le 1er juillet 2021.

Le maire, Signé Jean-Paul LEDANET.

VIE DES SOCIÉTÉS

«L'Eveil de la Haute-Loire»

13 août 2021

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

POUR LA DESAFFECTATION D'UN TRONCONDE VOIRIE RURALE AU LIEU-DIT « LE GRAND GARET » LA RIVOIRE BASSE SUR LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

Conformément aux dispositions de l' arrêté municipal n° 2021017 SG du 1e, juillet 2021, une enquête publique sera ouvert e en vue de la désaffectation d'un tronçon de chemin rural de 667 m2 environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570 et situé au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE ; tel que ce tronçon est délimité sur le plan minute du projet de document d'arpentage du 28 juin 2021.
A cet effet, un dossier sera déposé en mairie de MONISTROL sur LOIRE pendant 16 jours consécutifs du lundi 30 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus.
Durant ce même délai, le public pourra prendre connaissance de ce dossier, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat, soit les lundi de 8 H 30 à 12 H 00 (fermeture le lundi après- midi)- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedi de 9 H.00 à 12 H.00, sauf les dimanches et jours fériés et pourra formuler ses observations éventuelles.
Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, dudit dossier sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie -monistrol-sur -loire.fr).
Monsieur Henri de FONTAINES, lieutenant-colonel honoraire en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.
Il recevra à la mairie de MONISTROL sur LOIRE, toute personne qui désirerait le rencontrer au sujet de la présente enquête :
* le lundi 30 août 2021 de 8 H 30 à 10 H 30,
* le mercredi 8 septembre 2021 de 15 H à 17 H,
* le mardi 14 septembre 2021 de 15 H à 17 H.
Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste en cette mairie (hôtel de ville - BP 20019 - 7 av. de la Libération - 43120 MONISTROL sur LOIRE) ou par mail à l'adresse suivante: ogs@monistrol.fr, de manière à ce qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuellement formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

266430030

marchés publics
le journal
LE BIEN PUBLIC
>> CONTACT : 03 85 90 69 30
03 80 42 44 11

«La Tribune, Le Progrès»

14 août 2021

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

IV

PHOTOS

DE

L'AFFICHAGE

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

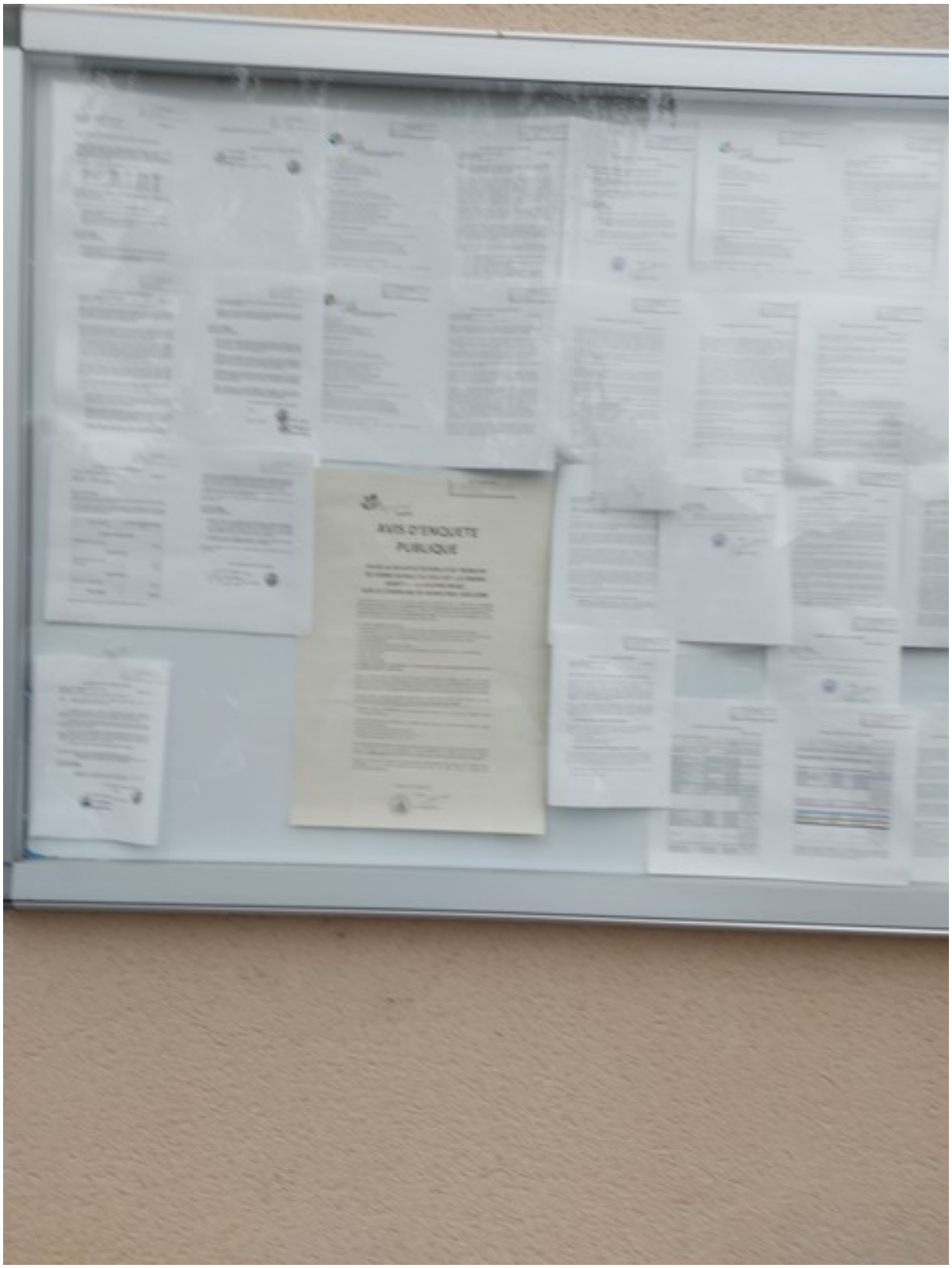

Panneau d'affichage de la mairie

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

1

Panneau d'affichage à l'entrée du domaine de «La Rivoire»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

2

Affichage au niveau des «Terriers»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

3

Affichage au niveau des «Terriers»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

4

Affichage sur la parcelle AC 440 Ouest du domaine de «la Rivoire»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

5

Affichage sur la parcelle AC 440 Centre du domaine de «La Rivoire»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

6

Affichage sur la parcelle AC 440 Est du domaine de «La Rivoire»

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

7

Affichage à l'entrée du domaine de «La Rivoire» route du Chambon

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

8

Affichage au niveau du hameau du Chambon

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Plan récapitulatif n°1 de l'affichage

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

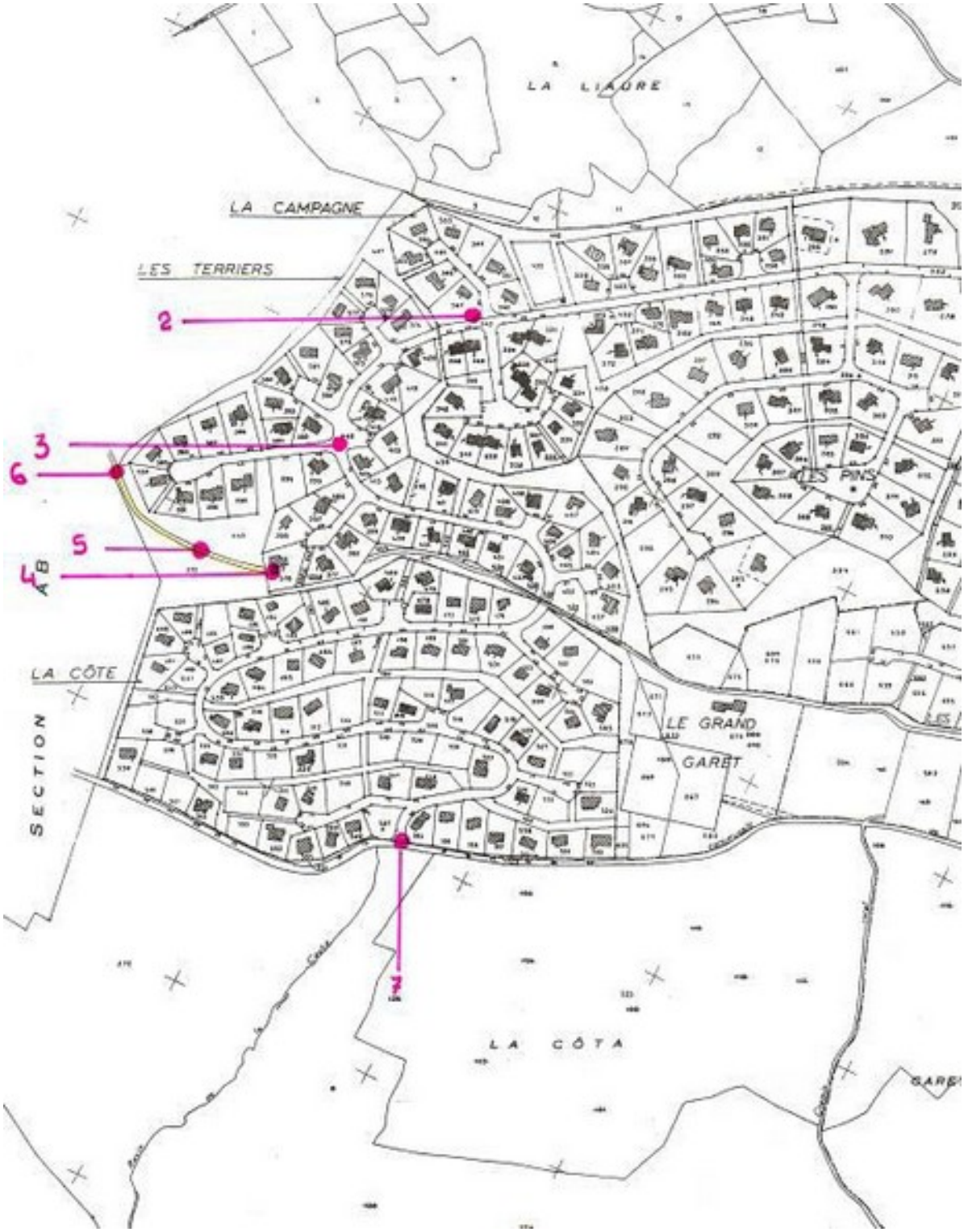

Plan récapitulatif n°2 de l'affichage

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

V

EXTRAITS

CADASTRAUX

(vue aérienne et cartographie)

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

AD
AB
AC
MURAIRE
LA CROIX
LES SERVANTES
CTV
370
449
Route
Chemin
Rue
Allée
Cours
Place
Impasse
Voie
Passage
Square
Quai
Boulevard
Avenue

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Partie du chemin à désaffecter (mauve)

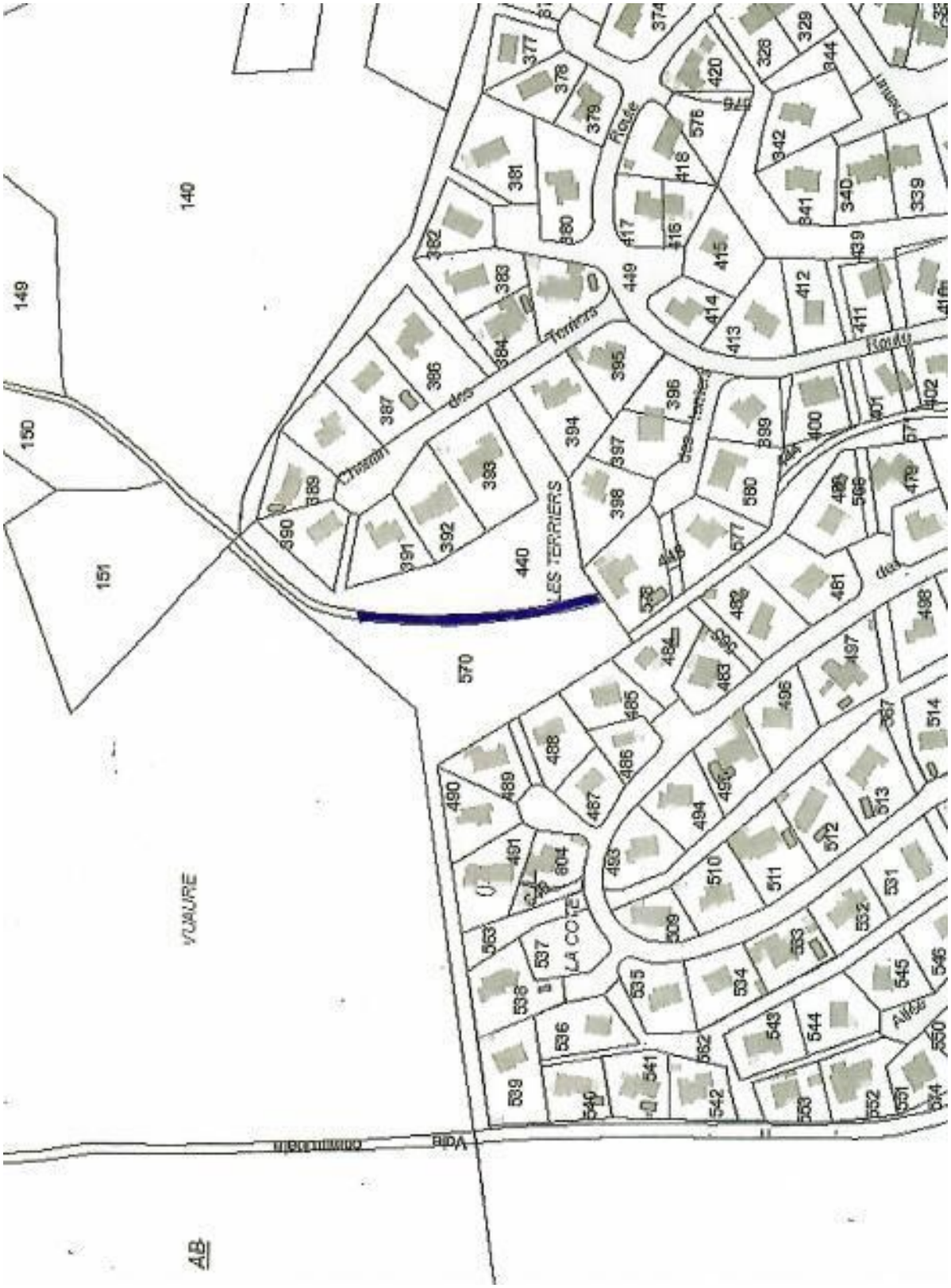

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Rétablissement de la desserte (jaune)

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

VI

DOCUMENT

D’ARPENTAGE

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

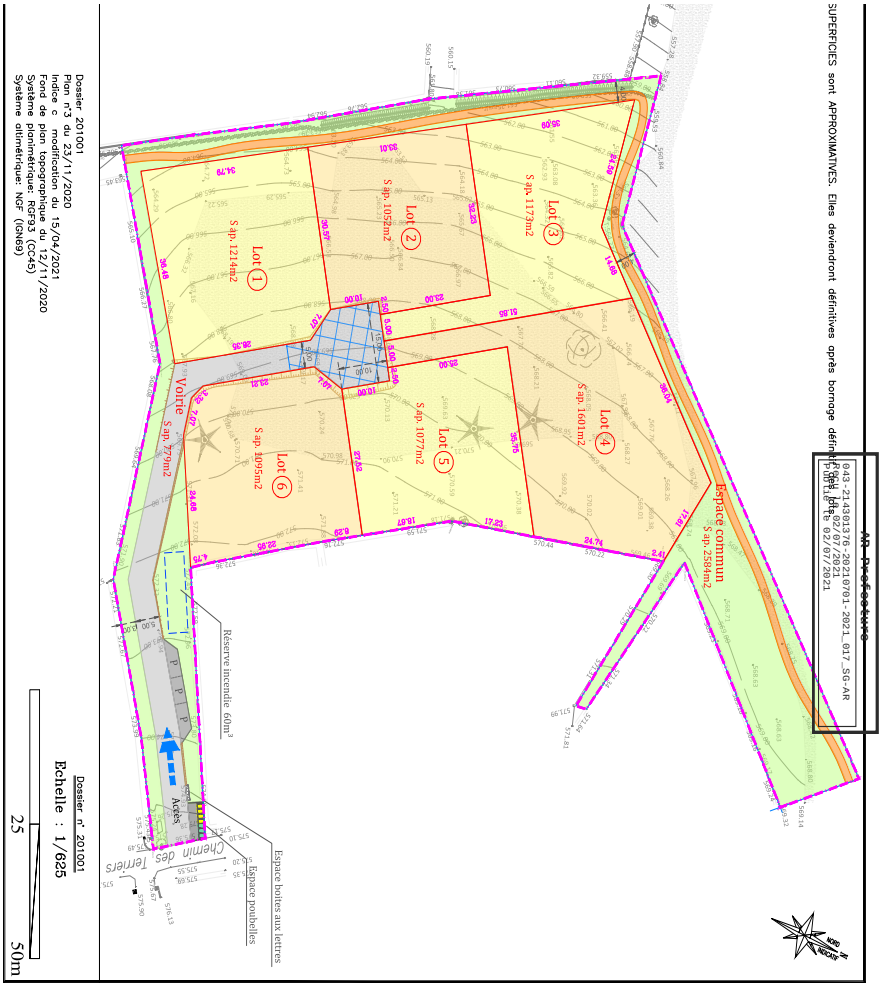

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

VII

CERTIFICATS

D'AFFICHAGE

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Monistrol sur Loire
interactive

Réf. : DGS/MJG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Paul LYONNET, Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

Certifie que :

- l'avis d'enquête publique du 1er juillet 2021 pour la désaffectation d'un tronçon de voirie rurale au lieu-dit « le Grand Garet – la Rivoire Basse » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, informant notamment que ladite enquête publique se déroulera en mairie de MONISTROL sur LOIRE du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus,

EST AFFICHE, ce 5 août 2021, sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, situé à l'extérieur de la mairie, pour une durée allant jusqu'au 14 septembre 2021 inclus.

Ledit avis d'enquête publique, la délibération du conseil municipal du 4 juin 2021 n° 2021 06 100 portant lancement de ladite procédure d'enquête publique et ses deux plans annexés, l'arrêté municipal n° 2021 017 SG en date du 1er juillet 2021 portant ouverture de ladite enquête publique ainsi que le plan minute du projet de document d'arpentage du 28 juin 2021 délimitant le tronçon de voirie rurale, objet de la procédure de désaffectation, ont été mis en ligne, le 2 juillet 2021, sur le site INTERNET de la ville de MONISTROL sur LOIRE.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

MONISTROL sur LOIRE, le 5 août 2021

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Pour le Maire empêché,
La première adjointe,

Christine PETIOT

Mairie - B.P. 20019 - 7, avenue de la Libération - 43120 Monistrol-sur-Loire - Tél. 04 71 66 53 45 - Fax : 04 71 61 63 19
www.monistrol-sur-loire.com

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Commune de Monistrol-sur-Loire
POLICE MUNICIPALE

Hôtel de Ville
7, avenue de la Libération – BP 19
43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
Tél. 04.71.61.52.80

Monistrol-sur-Loire, le jeudi 05 aout 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, SOUVIGNET Jérôme brigadier-chef principal et Ludovic CRESPI Brigadier-chef principal, MACARDIER Jean-Sébastien, brigadier agents de police judiciaires adjoints, dûment assermentés,

Attestons avoir affichés, ce jour les avis d'enquête publique pour la désaffectation d'un tronçon de voirie rurale au lieu-dit « le grand Garet » la Rivoire Basse sur la commune de Monistrol sur Loire et l'arrêté municipal N°2021-017-SG du 01 juillet 2021.

- Avis et arrêtés affichés entrée La Rivoire, Les terriers, terrain section AC 440, secteur Chambon, les Razes.
- Planche photographique et plans (ci-joints)

Pour un affichage jusqu'au 14 septembre 2021 inclus

Fait à MONISTROL SUR LOIRE le 05 aout 2021

Les agents

VILLE DE MONISTROL POLICE MUNICIPALE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

3

CONCLUSIONS

A

LA DEMANDE

DE

CESSIONS RÉCIPROQUES

AR Prefecture

043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS.....51

1.1 - Objet de l'enquête publique.....51
1.2 - Déroulement de l'enquête.....51

2 - ANALYSE DU PROJET.....52

2.1 - Présentation générale du projet.....52
2.2 – Descriptif du projet.....52

3 - CONCLUSIONS.....53

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Département de la Haute-Loire

Enquête publique relative au projet de désaffectation d'une portion de chemin rural

Conclusions du commissaire enquêteur

1- Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

Enquête publique ayant pour objet deux opérations foncières consécutives à un projet de création d'un lotissement sur un tènement de deux parcelles situées au lieu dit «Le Grand Garet- La Rivoire Basse» sur la commune de Monistrol sur Loire:

A la demande de deux sociétés, et afin de régulariser un état de fait, la commune, par le biais d'une cession réciproque, a décidé d'engager une procédure de désaffectation vis à vis d'une section de chemin rural.

Par délibération du 04 juin 2021, le conseil de la municipalité de Monistrol sur Loire a approuvé le projet de désaffection d'une section de chemin rural soumis à l'enquête.

1.2 - Déroulement de l'enquête

(rappel des grandes lignes du rapport spécifique séparé)

- Durée : elle s'est déroulée durant 16 jours consécutifs du lundi 30 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a siégé en mairie à trois reprises.

- Lundi 30 août 2021 de 08h30 à 10h30
- Mercredi 08 septembre 2021 de 15h00 à 17h00
- Mardi 14 septembre 2021 de 15h00 à 17h00

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

- **Incidents :** Aucun incident n'est venu marquer cette consultation.

- **Participation du public :** Le commissaire enquêteur a reçu un citoyen qui souhaitait s'entretenir du courrier qu'il lui a adressé.

Par ailleurs, il a reçu un courrier rédigé par l'ancien gérant de la SCI qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Celle-ci comptait dans son portefeuille les deux parcelles aujourd'hui promises à un aménagement (lotissement) et le chemin objet de l'enquête .

Enfin, il a également reçu une copie d'un courrier apparenté à une pétition (21 signataires) et adressé au maire de la commune de Monistrol sur Loire.

2 - Analyse du projet

2.1 - Présentation générale du projet

Le projet soumis à enquête consiste en:

- La désaffectation d'une section de chemin rural.

- Et, son corollaire visant au rétablissement de la desserte de ce chemin par la réalisation et cession d'un piétonnier.

Cette opération est consécutive à la demande de deux sociétés lotisseuses qui ont déposé une demande de permis d'aménagement d'un tènement regroupant les parcelles cadastrées AC n°440 et n°570.

La portion de chemin cadastral incriminée coupe le tènement par son milieu rendant difficile l'aménagement envisagé.

La commune adhère à cette requête qui lui apparaît comme étant légitime.

2.2 - Descriptif du projet

2.2.1 - Désaffectation:

En l'état actuel, cette portion de chemin rural est inscrite comme étant constitutive d'un chemin reliant les hameaux du Chambon et La Rivoire Basse.

Depuis quelques années, elle n'est plus empruntée par personne ni par aucun véhicule comme étant retournée à la nature et noyée dans la végétation.

La continuité du chemin rural tel qu'il se présente aujourd'hui s'effectue par un tracé de substitution situé légèrement à l'Ouest de la portion objet de la demande de désaffectation.

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Cette modification ne gêne en rien les usagers potentiels. Au contraire, la modification s'inscrit dans un tracé déjà crée par le transit répété des promeneurs.

Il s'agit donc de légaliser un état de fait par une cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 695 m² au droit des lotisseurs. **Avis favorable**

2.2.2 – Affectation:

Toujours dans ce cadre de régularisation, la commune demande à ce que la continuité de la desserte entre les deux hameaux cités ci-dessus perdure.

Les Lotisseurs proposent de créer un piétonnier sur l'espace vert situé au Nord et à l'Ouest de l'aménagement projeté et de le céder à la commune.

Il est opportun de souligner que dans les faits c'est exactement ce qui se passe et la bande de terrain destinée à recevoir le futur piétonnier est déjà utilisée par les usagers comme faisant partie du domaine public.

La légalisation foncière consiste donc à céder à la commune pour l'euro symbolique une bande de terrain de 371 m². **Avis favorable**

Monsieur le maire et son conseil municipal ont acté cette demande et diligenté cette enquête.

Les lotisseurs s'engagent à assumer le coût des différentes délimitations parcellaires, de la réalisation du piétonnier, de la réalisation du dossier d'enquête.

La commune s'engage à assumer le coût des indemnités du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, il est à noter que certains propriétaires riverains se sont érigés en collectif et manifestent une opposition qui ne concerne pas l'objet de l'enquête (désaffectation d'une portion de chemin rural).

3 – Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion, le projet de désaffectation et d'affectation réciproques entre la commune et les sociétés «Lotisseur de la Loire» et «Immophonie» répond à deux critères principaux liés au bon sens et à l'usage actuel.

- Un critère topographique: La partie de chemin concernée par la mesure de désaffectation n'est plus utilisée comme étant incluse dans l'aire du projet d'aménagement et surtout, disparaît sous la végétation.
Quant à la portion de terrain nécessaire au rétablissement de la desserte, elle est contiguë aux clôtures du lotissement voisin située en bordure du tènement objet de la demande

AR Prefecture
043-214301376-20220114-2022_01_004-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

d'aménagement.

- Un critère légal qui conduit à régulariser un état de fait par un état de droit. En effet, les modifications proposées vont dans le sens de ce qui se pratique aujourd'hui.
La partie de chemin destinée à une désaffectation n'est plus utilisée et la partie objet d'une cession de la part des lotisseurs est déjà utilisée dans la continuité de la partie Nord du chemin rural existant et pratiquée comme telle.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des communes,
Vu les prescriptions du porter à connaissance de la mairie de Monistrol sur Loire,
Vu l'absence de remarque négative formulée par la population,
Et compte-tenu des arguments développés ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet présenté qui répond essentiellement aux soucis d'une régularisation administrative et, d'un souci dune gestion raisonnée de l'utilisation et la gestion du domaine public de la commune.

Cet avis est assorti de deux recommandations:
- Il est peut-être opportun que les lotisseurs justifient que le permis d'aménager qui leur a été délivré soit purgé du recours des tiers avant que le conseil municipal ne se prononce sur la désaffectation du tronçon de chemin rural objet de l'enquête.
- Dés son approbation, cette opération doit être suivie d'une mise à jour impérative des documents d'urbanisme de la commune.
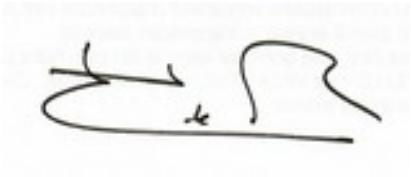
Fait à Montfaucon le 15 septembre 2021
Le commissaire enquêteur
Henri de FONTAINES